

# ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2013

---

PROTECTION DU SECRET DES SOURCES DES JOURNALISTES - (N° 1127)

Rejeté

## SOUS-AMENDEMENT

N° CL77

présenté par

M. Pouzol, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires culturelles et de l'éducation

à l'amendement n° CL59 de Mme Chapdelaine

-----

### ARTICLE PREMIER

Compléter la première phrase du dernier alinéa de cet amendement par les mots : « ou sur les archives de son enquête. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les sources à protéger peuvent être détachées de la personne du journaliste. Il peut s'agir de données stockées chez un hébergeur. Elles doivent être qualifiées d'archives d'enquête de journalisme pour être protégées contre les atteintes directes.

Ce sous-amendement reprend le dispositif de l'amendement n° 5.